



**Arrêté temporaire n°2025-593
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES FESTEUX

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,

VU la demande émise par EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Thomas VIARDOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un ralentisseur en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 07/07/2025 RUE DES FESTEUX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FESTEUX, de la RESIDENCE DES FESTEUX jusqu'au ROND-POINT DE LAVOLVILLE (D188) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU COLOMBIER, de la RUE DES FESTEUX jusqu'à la RUE DU DOCTEUR DOURLENS et RUE DU DOCTEUR DOURLENS, de la RUE DU COLOMBIER jusqu'à la RUE RENE WALLARD.

Article 3

À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE LAVOLVILLE (D188), de la RUE DES FESTEUX jusqu'à la RUE D'AIRE (D488)
- RUE D'AIRE (D488), du ROND-POINT DE LAVOLVILLE (D188) jusqu'à la RUE DU DOCTEUR DOURLENS
- RUE DU DOCTEUR DOURLENS, de la RUE D'AIRE jusqu'à la RUE DU COLOMBIER
- RUE DU COLOMBIER, de la RUE DU DOCTEUR DOURLENS jusqu'à la RUE DES FESTEUX

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA-ISBERGUES.

Article 5

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 19 mai 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



PRUVOST

DIFFUSION:

- EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.